

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de VARRAINS (Maine-et-Loire)

Vu les pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L2211.1, L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande De l'entreprise CIRCET représenté par ORANGE, concernant des travaux de remplacement du dispositif de fermeture de la chambre K3C sur la commune de VARRAINS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MESURES DE CIRCULATION

Du 12 août 2024 et pour une durée de 12 jours calendaires, au niveau du 4 rue du Bourg Neuf, la rue sera en parties réduites pour permettre à l'entreprise CIRCET de procéder aux opérations suivantes :

- Remplacement du dispositif de fermeture de la chambre K3C au 4 RUE DU BOURG NEUF

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus, vitesse maximale autorisée 30km/h.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, rue du Bourg Neuf.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET PUBLICITÉ

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- ORANGE, 3 Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES
- Entreprise CIRCET, 75 rue Pierre Arnaud Anetz 44150 Vair-sur-Loire.
- Le SDIS de Maine et Loire
- Agglo propreté-Kyrielle-Saumur (Collecte des déchets)

Fait à Varrains
Le 12 juillet 2024

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE

